

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

C O N G R E S

15, 16, 17, 18 juillet 1946

Séance du 17 juillet (10 heures)

Sont présents : MM. LANGLOIS MM. SADOUL,
Miss BARRY, KIRKCHY
MM. LINDEGREN, LAURESTEN,
BRICHTA, KAYSER,
FRIDA, COMENCINI
BAECHLIN,

La séance est ouverte à 11 h par M. LANGLOIS,
Président de séance.

M. LANGLOIS. - Je déclare que la séance est ouverte.
M. K..... nous a demandé son adhésion, nous l'avons accep-
tée, M. Comencini a renouvelé sa demande d'adhésion de
1940, nous avons accepté, M. Brichta a demandé son adhé-
sion, nous avons accepté, M. Korngold a demandé son adhé-
sion à la Fédération, il a été accepté, par conséquent la
Fédération qui comptait quatre membres se trouve en avoir
neuf. Il est dommage que MM. Kirkiby et Lauresten n'aient
pas pu poser leur candidature, je pense que s'ils veulent
la poser à leur retour dans leur pays, ils pourront le
faire. M. Kirkiby est fonctionnaire, il n'a pas eu les

pouvoirs d'après ce qu'il m'a dit, et M. Lauresten parce que la situation administrative de la Cinémathèque suédoise n'est pas encore définie, je crois qu'il n'y a pas encore de Président.

M. LINDEGREN. - Vous avez dit qu'il y avait quatre membres. Quels sont-ils ?

M. LANGLOIS. - Avant la guerre, France, Angleterre, Amérique, Allemagne.

Par conséquent, nous rappelons que si la Russie pose sa candidature, elle sera considérée comme Membre Fondateur.

M. BRICHTA. - Au point de vue formalités, c'est le pouvoir ?

M. LANGLOIS. - J'avais reçu une lettre, par conséquent maintenant, nous allons entrer dans des discussions plus pratiques.

M. LINDEGREN. - M. X..... a posé sa candidature pour la Belgique, elle a été acceptée? Et le Danemark ?

M. LANGLOIS. - Pour éviter tout malentendu, M. Kirkiby parle mal le français, il ne peut pas poser sa candidature pour l'instant, il est en pleine réorganisation.

M. KIRKIBY. - Je suis ici à titre personnel, mais je ferai tout mon possible pour que la Cinémathèque danoise s'unisse avec vous.

Voici la liste des responsables : Pour l'Amérique Miss Barry; pour l'Angleterre M. Lindegren, pour la France

Langlois; les Archives suisses, M. Baechlin. Il faudrait vous faire confirmer si vous êtes le délégué. Vous représentez la Cinémathèque, mais dans le Conseil d'Administration de la Fédération, il faudrait savoir si vous êtes le délégué officiel. M. Comencini pour l'Italie; M. Brichta pour la Tchécoslovaquie; M. X..... pour la Belgique, et M. Kayser pour la Cinémathèque hollandaise.

M. BRICHTA. - Et la Russie ?

M. LANGLOIS. - La Russie sera acceptée aussitôt qu'elle posera sa candidature. Nous n'attendrons pas le prochain Congrès si elle pose sa candidature, dans un mois ou dans trois mois.

Nous avons un certain nombre de questions très précises à discuter. Nous avons reçu hier un certain nombre de suggestions, il y a un certain nombre de problèmes qui sont à résoudre. Je ne reviens pas sur le problème de l'Allemagne, puisque j'estime qu'il est résolu en ce sens que nous mettons dans les décisions que les membres de la Fédération ont décidé de faire une démarche auprès du Gouvernement intérallié de l'Allemagne, auprès des Nations Unies, auprès des délégations nationales de l'U.N.E.S.C.O. pour demander où se trouve la Reischen-Archiv, si les stocks ont été retrouvés, que le nécessaire soit fait immédiatement pour que les recherches se fassent dans ce sens. La Fédération rappelle que la Reischen-Archiv, qui

était Membre-Fondateur de la Fédération, est actuellement suspendue, de ce fait c'est la Fédération Internationale des Archives du Film qui doit veiller à la conservation des films appartenant à la Reischen-Archiv et à la restitution aux diverses Cinémathèques des films envoyés en communication ou détenus par la Reischen-Archiv et appartenant aux Membres de la Fédération."

M. SADOUL. - Il faudrait mettre une phrase sur le film objet d'art.

M. LANGLOIS. - "La Fédération considérant que le film est un objet d'art, il doit par conséquent être considéré comme un patrimoine culturel international et national en conséquence elle demande qu'il soit protégé dans ce même sens au même titre que les autres oeuvres d'art de l'Allemagne ~~ou~~ des autres pays."

Si vous voulez, nous allons examiner un autre cas parmi les suggestions qui nous ont été envoyées, c'est le cas du Bulletin. Nous pourrions dire :

"Est également retenue la décision de publier dès que la chose sera possible, dans le plus bref délai, un Bulletin de la Fédération Internationale des Archives du Film."

M. LINDEGREN. - Il faudrait qu'on mette "organe de liaison indispensable", il est nécessaire d'avoir une certaine relation entre les Membres.

M. SADOUL. - Je crois qu'il faudrait que ce Bulletin contienne nos rapports trimestriels. Je crois qu'on pourrait adopter le mode de publication trimestrielle, qui est suffisant.

M. LANGLOIS. - Si vous permettez, puisque nous sommes d'accord, je propose la décision en ce qui concerne notre vœu de libre circulation des films, qui sera un texte facile à rédiger.

"Les films d'Archives des Cinémathèques ne faisant l'objet d'aucune exploitation commerciale, ne peuvent être soumis aux mêmes tarifs douaniers que les films, copies ou négatifs, échangés en vue d'exploitation. Ils ne peuvent être taxés que pour la valeur au poids de la pellicule. Une démarche commune sera faite en ce sens auprès des Gouvernements respectifs. Cependant, étant donné le caractère culturel de ces échanges, l'intérêt qu'ils présente au point de vue historique et artistique, le Bureau de la Fédération fera une démarche auprès de l'U.N.E.S.C.O. pour que les collections des Membres de la Fédération bénéficient des dispositions qui seront prises concernant la convention douanière des films documentaires".

M. SADOUL. - Il existe des échanges entre les différents Musées nationaux. Je pense que dans ces conditions il n'y a pas de droits de douane, il faudrait que nous posions une information dans ce sens. Je pense que lorsqu'il existe des échanges entre les Musées nationaux,

les Gouvernements respectifs estiment qu'il n'y a pas lieu de faire payer les droits de douane. Je pense qu'il faudrait peut-être faire une démarche en ce sens et demander dans notre résolution s'il y a lieu, que ce soit considéré comme un échange entre Musées, et que ce soit soumis aux mêmes dispositions qui ont été adoptées pour les Musées. Ne pensez-vous pas que ce soit un argument ?

M. BRICHA. - Chez nous, par exemple, si c'est un appareil d'optique, il n'y a pas de droits de douane.

M. SADOUL. - Il faudrait souhaiter que les mêmes dispositions soient prises que celles qui sont en vigueur pour les Musées. Je ne propose l'adjonction de cette phrase qu'après.

M. LANGLOIS. - Ce sera une décision du Bureau.

Ce problème étant tranché, il y a le problème que nous pourrions soulever immédiatement et qui est facile, concernant le vœu que "la Fédération Internationale des Archives du Film est une Fédération de travail, que par conséquent il est souhaitable que ce soient toujours les responsables des Cinémathèques qui gèrent la Fédération, que le Conseil d'Administration de la Fédération soit toujours composé de techniciens, c'est-à-dire de responsables de la gestion des Cinémathèques, et non pas des politiciens". Par conséquent, nous pourrions émettre un règlement de la Fédération pour trancher ce problème; ce serait une adjonction au règlement de New-York qui dit "que

le délégué qui représente la Cinémathèque dans le Conseil d'Administration doit être un technicien de la Cinémathèque". Cela peut être le Secrétaire Général, le Président, le Conservateur, mais cela doit être un technicien de la Cinémathèque.

M. SADOUL. - Je crois qu'il faut lui laisser la responsabilité de se laisser représenter. Supposez que vous teniez un Conseil ici et que M. Brichta ne puisse pas se faire représenter ?

M. LANGLOIS. - C'est M. Brichta qui vient nommé-ment, le délégué tchèque doit être M. Brichta ou son représentant. Les délégations peuvent être composées de dix ou de vingt personnes. Il y a une personne qui est responsable pour chaque cinémathèque dans le Conseil d'Administration, et cette personne doit être un technicien. J'ai vu à quel point on a pu travailler au Congrès de New-York en 1939 parce que nous étions des techniciens, mais aussi j'ai vu quel était le danger, pour nous Cinémathèque française, nous avons failli ne pas aller au Congrès de 1939 à New-York à cause du manque d'argent, on nous a dit qu'un Attaché d'Ambassade pouvait y aller à notre place.

M. SADOUL. - Je suis d'accord avec vous, néanmoins il faut laisser la possibilité de se faire remplacer.

M. LANGLOIS. - Ce n'est pas le pays qui désigne, c'est M. Brichta qui désigne. Il peut céder ses pouvoirs à une autre personne.

M. LANGLOIS. - Nous mettons donc dans le règlement :
"Le délégué national chargé de représenter au Conseil un
membre de la Fédération doit être obligatoirement choisi
par ce membre parmi les techniciens responsables de l'acti-
vité de la Cinémathèque".

M. BRICHTA. - Pratiquement, si je ne peux pas
aller à New-York, je peux envoyer quelqu'un, mais si je
ne peux envoyer quelqu'un, si je charge notre Attaché de
Presse à la Légation, c'est moi qui suis responsable de
ce qu'il fait ?

M. LANGLOIS. - Nous ajouterons : "Les délégués
choisis seront responsables de la désignation de leurs
suppléants en cas d'impossibilité de déplacement."

Est-ce que vous croyez qu'il serait souhaitable de
préciser que la Fédération s'intéresse particulièrement à
l'Histoire de l'Art de l'industrie cinématographique ?
Est-ce qu'il est nécessaire de faire une définition plus
précise, ou souhaitable de rester dans le vague, parce
qu'il y a des cinémathèques spécialisées qui peuvent être
intéressantes.

M. SADOUL. - Je crois qu'il vaut mieux rester
dans le vague. Vous pouvez tomber sur une cinémathèque
spécialisée.

M. LINDEGREN. - La porte est ouverte pour tout le
monde. Il y a en Angleterre par exemple de petites archi-
ves pour les films d'armée, ces archives ne concernent

les choses que nous discutons ici, mais c'est inclus par cette définition.

M. SADOUL. - (lecture du texte)

M. LANGLOIS. - Il faudrait mettre qu'on exclut les cinémathèques pédagogiques.

M. COMENCINI. - Cela sonne mal, mais je comprends qu'il faut faire une différence.

M. SADOUL. - Le Conseil est souverain.

M. LANGLOIS. - Supposons que la Cinémathèque du S.C.A. pose sa candidature, ce n'est pas une cinémathèque.

M. SADOUL. - Supposez que dans trois ans vous ayez une cinémathèque qui soit une cinémathèque d'armée quelconque, qui se trouve avoir des films, et que nous ayons à établir des échanges ?

M. LANGLOIS. - Nous les avons à travers le membre national.

M. BRICHTA. - Il doit y avoir un membre par pays.

M. LANGLOIS. - Il y a en a deux, prenez le cas de la France avant guerre, sa Cinémathèque n'était pas reconnue par le Ministère des Beaux-Arts, nous pouvions voir un jour surgir la cinémathèque nationale poursuivant le même but et faisant le même travail. Si nous avions eu un membre dans la Fédération, cette cinémathèque nationale n'aurait pas pu avoir un membre dans la Fédération, on a prévu deux membres, dont l'un doit être obligatoirement une cinémathèque privée, on laisse toujours la liberté à une ciné-

mathèque privée d'exister parallèlement à une cinémathèque d'Etat.

M. BRICHTA. - Qu'est-ce que nous devons faire dans le cas de M. Wesly ?

M. LANGLOIS. - C'est un collectionneur, c'est une bibliothèque privée.

En Amérique, il y a deux cinémathèques dont l'une est membre et l'autre n'est pas membre. Pour l'instant, la Librairie du Congrès n'a conservé que les films politiques, mais demain elle peut conserver tous les films, par conséquent elle peut être incluse.

Supposons, bien que cela ne puisse plus se produire, que nous ayons de nouveau un Etat fasciste dans le monde, il faut qu'il y ait à côté de la cinémathèque fasciste une cinémathèque indépendante.

M. BRICHTA. - Vous vous souvenez de X...., je ne peux pas me rappeler le nom qui avait une grande cinémathèque ?

M. LANGLOIS. - Ce sont des collections privées, ce ne sont pas des cinémathèques. Une cinémathèque doit avoir un statut, un Conseil d'Administration.

M. SADOUL. - C'est un organisme public.

M. BRICHTA. - Comme chez vous la cinémathèque de Presse.

M. LANGLOIS. - Ce n'est pas une cinémathèque, c'est un organisme commercial.

M. LINDEGREN. - Je n'ai jamais compris pourquoi il est nécessaire, dans tout le travail de la Fédération, qu'il y ait simplement un membre.

M. LANGLOIS. - C'est une question diplomatique, je crois qu'il vaut mieux laisser la chose en suspens en attendant la solution de Paris. La cause est tranchée en Italie mais il peut se poser à nouveau. Il se pose en Amérique, vous ne pouvez pas empêcher qu'en Amérique, qui est un pays d'initiatives absolues, il y ait par exemple une cinémathèque à Los-Angeles.

M. SADOUL. - Il peut y en avoir deux ou trois. C'est la limitation de deux qui est un peu arbitraire.

M. LANGLOIS. - C'est la limitation qui a été prise par les Membres Fondateurs, pour renforcer leur position.

M. SADOUL. - Pour ceci, il n'y a pas de cas où on puisse avoir plus de deux cinémathèques, si on voit que dans un pays quelconque il est nécessaire d'avoir trois ou quatre adhérents, on pourra peut-être rectifier le règlement en conséquence, attendons l'opportunité.

M. LANGLOIS. - On pourrait mettre une adjonction : "En aucun cas, une collection privée ne peut être considérée comme une cinémathèque, et qu'en aucun cas les archives d'un service public ne peuvent être considérées comme une cinémathèque. Par exemple M. Kirkiby, vous êtes une cinémathèque, tandis que par exemple le Musée du Louvre

peut avoir sa collection de films, par conséquent on peut mettre :

"En aucun cas, une collection privée ne peut être une cinémathèque, pas plus que les archives d'un Service public."

M. SADOUL. - Remplacez archives par collections d'un service public.

M. LANGLOIS. - (fait la rectification). La question est tranchée.

M. SADOUL? - J'aurais deux questions à poser. Je jette cette idée dans la discussion, non pas comme une proposition absolue. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il serait nécessaire de faire un vœu sur la question des re-fabrications de films, c'est-à-dire que lorsqu'un film de caractère artistique se trouve, pour des raisons commerciales, retiré complètement de l'exploitation d'un pays, c'est le cas du "Jour se Lève". Est-ce que nous ne pouvons pas émettre le vœu et le signer que dans ce cas une copie soit désignée à la Cinémathèque du pays duquel il est retiré de la circulation.

M. LANGLOIS. - Tous les films hors d'exploitation doivent être mis à la disposition des Cinémathèques. Il faut en faire une législation, nous sommes ici pour créer une législation des Cinémathèques.

M. SADOUL. - Il y a tout de même cette question très actuelle à cause du "Jour se Lève", par exemple. Ne

pourrait-on pas faire un vœu séparé de l'autre question, ceci n'empêche pas que nous avons un programme à longue échéance.

Voici ma seconde question. Je dis à titre d'information, aussi bien par la Cinémathèque que par exemple l'Association des Critiques de Films, ou autres organisations, nous avons poursuivi une démarche auprès du Gouvernement pour qu'il existe un dépôt légal. - Vous savez qu'en Angleterre ou en France, chaque fois qu'on publie un livre, il doit être déposé à la Bibliothèque Nationale, chez vous en Angleterre, c'est au British Museum, et en Amérique à la Librairie du Congrès. Nous pouvons, nous, demander par un vœu l'institution du dépôt légal dans chaque pays. Je pense que nous n'aurons pas gain de cause, il y a généralement une Commission de Censure, un film ne doit pas passer sans le visa de censure. Il est certain que la dépense est insignifiante, cela représente à peu près un millième du prix de revient.

M. LINDEGREN. - Nous sommes tout à fait d'accord, et en Angleterre nous avons l'intention de faire de même.

M. SADOUL. - Si je prends l'exemple de la France, un film coûte 20 millions de francs, une bobine coûte 20.000 francs, c'est la millième partie, c'est une petite obligation pour un grand ou un petit producteur.

M. COMENCINI. - Vous avez parlé tout à l'heure d'une liste à établir, est-il opportun de le faire immédiatement ?

M. LANGLOIS. - C'est une décision qui a été prise il y a trois jours. Miss Barry a émis le vœu qu'une liste complète de tous les films de la Fédération soit publiée, de façon à ce qu'on se rende compte des films qui ont été sauvés par nous tous. De cette façon les gens pourront se rendre compte du travail effectué par les Cinémathèques pendant ces quatre ans. Mettons si vous voulez le mot "catalogue". C'est même le travail de la Fédération de maintenir à jour ce catalogue commun des films.

D'autre part, il serait également souhaitable que dans le même esprit, en dehors de ce catalogue commun, nous fassions une liste de tous les films qui, à notre connaissance, se trouvent être disparus. Je crois qu'il y aura des surprises, j'en ai eu une, je croyais être le seul à avoir "l'Ange Bleu" allemand, M. Metzger en possède une et M. Lindegren en possède une copie, cela me soulage, je n'osais plus faire une projection de ce film. Il est certain qu'il est nécessaire, non pas pour tous les films, mais pour les films importants, d'établir une liste, non pas de la publier, parce que cela donnerait une valeur aux films, mais de se communiquer la liste entre Cinémathèques. A ce moment-là on pourrait savoir où est tel film français. Il se peut également que nous n'ayons pas de film, mais que nous sachions qu'un collectionneur a ce film. Je crois qu'il serait souhaitable d'établir cette liste complète au plus tôt. On pourrait dire "Il serait souhaitable

qu'une déclaration de chaque cinémathèque soit faite à la Fédération des films disparus de la production nationale et à rechercher".

Si j'avais su que des négatifs suédois avaient été brûlés, j'aurais peut-être été plus attentif dans les copies que nous avons trouvées ici, j'étais tellement persuadé qu'il y avait des négatifs.

M. BRICHTA. - Nous avons perdu le film que possède la Cinémathèque de Londres, c'est un bon film, l'auteur X..... a été fusillé par les Allemands, j'espère que l'Angleterre nous donnera ce film pour présentation.

M. SADOUL. - Je vous fais remarquer que je trouve très bien que chacun fasse une liste des films de son pays, mais il y a la question de l'Allemagne.

M. LANGLOIS. - Il faut faire également la liste des films allemands existant dans chaque pays, par exemple il y a une copie de "La Rue sans Joie" qui est entre les mains d'un collectionneur.

M. SADOUL? - Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de faire de même pour les films russes, tant que la Cinémathèque russe n'est pas adhérente?

M. LANGLOIS. - Par exemple si j'ai des films tchèques, ou si M. Lindegren a des films français, je crois que nous pourrions peut-être demander à M. Lindegren la communication de ces films français, avec facilité de

contretyper des films nationaux anglais ou autres.

M. SADOUL. - Que chaque Cinémathèque favorise la Cinémathèque nationale pour les films nationaux.

M. LANGLOIS. - Je crois que c'est un voeu que nous pouvons émettre.

D'autre part, il y a un cas très précis, je l'ai fait trancher par M. Fourré-Cormerais.

Avons-nous le droit, lorsque nous avons une copie par exemple, comme je l'ai trouvée récemment, d'un film en couleur, unique, Pathé 1910, lorsque nous savons que le négatif n'existe pas, de contretyper ce film ancien ? J'ai fait trancher le cas par M. Fourré-Cormerais qui a donné ordre de passer outre et de contretyper le film pour les films d'avant 1914. Vous savez qu'ils étaient vendus au mètre et non pas loués, il y a donc des masses de copies. Je crois que nous avons le droit de contretyper ces films sans chercher les propriétaires, parce que nous ne les trouvons jamais.

J'ai acheté les négatifs Eclair à titre personnel. Qui a les droits des négatifs Eclair ? Personne. Nous avons tous fait cette chose irrégulière, M. Lindegren, vous avez contretypé, j'ai contretypé toutes sortes de choses, je crois que nous devons faire un règlement confidentiel que dans le cas des films très anciens, ce n'est pas une faute.

"Dans le cas des négatifs appartenant à des films

disparus et dont les ayants-droits se révèlent introuvables, ainsi que dans le cas des films d'avant 1914, dont les Cinémathèques peuvent avoir des copies vendues à l'époque, les Cinémathèques sont libres de contretyper".

M. BRICHTA. - C'est votre façon de dire que vous pouvez le faire.

M. SADOUL. - Si on n'en fait pas une copie, la pellicule peut se désagréger.

M. BRICHTA. - Si j'ai bien compris, c'est une manière de penser que la Cinémathèque considère qu'il est de son devoir de faire tout ce qu'elle peut pour sauver le film, même en faisant des doublages.

M. LANGLOIS. - On pourrait mettre ceci : "Si c'est une copie considérée comme unique, la Cinémathèque, etc..." Pendant l'occupation, pour des films dont je savais qu'il n'existait qu'un négatif en France et aucune copie dans le monde entier, j'ai fait tirer une bande, de façon à mettre le film dans deux endroits différents. Nous avons discuté cela au mois de mars, Miss Barry n'était pas là, il est mieux de soumettre ce vœu en sa présence.

Nous avons étudié au mois de mars le problème des projections non commerciales, c'est-à-dire quelles sont les projections auxquelles nous avons le droit de participer, nous avons également étudié la question des films hors-exploitation qui doivent être exploités par la Cinémathèque.

Ce sont les deux questions les plus importantes qui avaient été étudiées, je crois qu'il faudrait les examiner en présence de Miss Barry.

M. BRICHTA. - Je peux faire une proposition, je pense que c'est bien que tous les procédés de conservation du film soient connus de tous les membres de la Fédération

M. SADOUL. - Je crois que dans ce domaine il serait souhaitable qu'on mette au programme de la Fédération l'édition d'une petite brochure sur la conservation des films, qui donnerait tous les renseignements sur ce que nous savons de la préservation des films, tous les renseignements devraient être communiqués au Siège de la Fédération qui les centraliserait.

M. LANGLOIS. - Un autre problème intéressant. Dans chaque pays, nous avons des problèmes de conservation qui sont très graves et très coûteux, je crois qu'il est inutile que chaque pays monte des laboratoires pour lui, mais que tous pourraient bénéficier de l'existence de machines qui existent dans différents pays. Par exemple, s'il existe un moyen de tirer les pellicules Lumière avec deux trous, si une cinémathèque peut le faire, il serait ridicule que chaque Cinémathèque fasse l'effort de construire la machine.

M. BAECHLIN. - Nous avons discuté le problème d'une petite biographie internationale, puisqu'il a été difficile pendant la guerre d'avoir des nouvelles sur les nouveaux

livres de cinéma, je propose que chaque pays établisse une liste des volumes publiés pendant la guerre et l'envoie à un centre, et qu'on établisse d'après cela une liste internationale.

M. SADOUL. - Je pense que cela devrait paraître dans le Bulletin.

M. LANGLOIS. - C'est dans le règlement de 1939, nous avons été suspendus pendant l'occupation, nous avons à nous communiquer ce qui a paru depuis 1939, nous pouvons dire "que dans les six mois chaque Membre enverra au Siège de la Fédération Internationale des Archives du Film sa liste des livres et publications parus depuis 1939, en vue de communication à tous les membres."

Nous pourrions faire la même chose pour les films.

M. BRICHTA. - Je demande la chose suivante : nous avons une carthotèque de tous nos films depuis 1898. Vous trouverez dans notre carthotèque chaque film édité en Tchécoslovaquie avec tous les détails, je pense que c'est quelque chose d'intéressant, chaque cinémathèque peut faire de même.

M. LANGLOIS. - Si on normalisait la carthotèque ?

M. BRICHTA. - Si chaque cinémathèque a ce système, elle peut envoyer les cartes en communication.

M. SADOUL. - Qui a une carthotèque ?

M. LANGLOIS. - Nous avons un fichier théorique. Nous avons étudié le problème de la carthotèque, nous avons

établi une fiche modèle que nous pourrions vous soumettre.

M. SADOUL. - Il serait souhaitable que chaque cinémathèque ait la même conception de la carthotèque, de façon à ce qu'on puisse faire un échange de fichiers.

M. LANGLOIS. - Nous allons charger le Bureau d'étudier le problème de la carthotèque, le Bureau doit se réunir tous les six mois, nous résoudrons ce problème.

Je voulais aussi vous demander si jamais les stocks de la Reichs-Archiv sont retrouvés en Allemagne, il serait bon que le Bureau puisse désigner deux ou trois experts qui puissent se rendre sur place.

D'autre part, je vous signale que j'ai un ordre de mission pour me rendre en Allemagne avant la fin de ce mois. Est-ce que la Fédération verrait un inconvénient à ce que je profite de ce séjour pour faire des démarches officieuses, c'est-à-dire interroger les gens, etc... Je vais à Munich, est-ce que vous me chargeriez, au nom de la Cinémathèque, de poser la question à K..... que j'ai vu : "Où sont les stocks dont vous m'avez parlé et que je devais voir avec vous ?" Si j'ai votre pouvoir, j'aurai beaucoup plus de poids.

M. BRICHTA. - Nous avons eu des films transportés à Vienne.

M. LANGLOIS. - On pourrait rédiger le texte suivant : "Une Commission d'Experts sera désignée pour trier

et étudier les films des stocks de la Reischen Archiv."

M. BAECHLIN. - Tout à fait d'accord.

M. LANGLOIS. - "Le Secrétaire Général de la Cinémathèque Française est autorisé, puisqu'il se rend en Allemagne, à représenter la Fédération."

Maintenant, nous voulons vous demander une chose. Le Bureau de la Fédération Internationale des Archives du Film a été élu en 1939 et n'a pas pu prendre ses fonctions, vous réfléchirez à ma proposition, nous en reparlerons cet après-midi, je vous la fais au titre cinémathèque et non au titre Fédération. Nous avons souhaité que le Bureau de la Fédération qui a été élu en 1939 et qui n'a pas pu entrer en fonction, puisse être réélu de façon à pouvoir fonctionner, en remplaçant le poste occupé par l'Allemagne par un nouveau membre.

Je crois d'autre part, qu'il serait nécessaire qu'il y ait une réunion entre nous et l'U.N.E.S.C.O. pour que si l'U.N.E.S.C.O. reconnaît la Fédération, il y ait deux délégués de la Fédération au sein de l'U.N.E.S.C.O., d'une part pour nous représenter et d'autre part que la Commission qui s'occupera des archives à l'U.N.E.S.C.O. puisse se réunir à Londres et rencontre les dirigeants des autres cinémathèques qui ne sont pas membres de la Fédération et qui ne sont pas inclus dans notre règlement.

Je pense qu'il est nécessaire qu'il y ait des rap-

ports et nous ne pouvons pas exiger de l'U.N.E.S.C.O. qu'il ne reconnaisse que les seules cinémathèques existantes, il peut reconnaître la Fédération comme le seul organisme, ou comme l'organisme officiel chargé des cinémathèques, mais il y a d'autres cinémathèques, il y a donc nécessité de nous rencontrer à Londres avec les responsables de l'U.N.E.S.C.O., au British Institute par exemple au début de l'automne, de façon à discuter le problème. Je crois que c'est un geste que nous devons faire.

M. BAECHLIN. - Je suis tout à fait d'accord.

M. LANGLOIS. - Voilà les problèmes que nous avons à discuter ce matin.

La séance est levée.

La séance est levée à 1 heure.

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

C O N G R E S

15, 16, 17, 18 juillet 1946

Séance du 17 juillet 1946 (2 h 30)

M. LANGLOIS.- Nous avons solutionné un certain nombre de questions ce matin, mais nous devons encore en examiner un certain nombre d'autres cet après-midi.

J'avais expliqué ce matin le point de vue de la Cinémathèque française au sujet de la nomination des membres du Bureau.

Le Bureau a été élu en juillet 1939 et devait prendre ses fonctions au mois d'octobre suivant, par le fait de la guerre, le Bureau n'a pu entrer en fonctions, nous avons pensé, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, à réélire le Bureau de la même façon pour un an, étant entendu qu'en 1939 les choses étaient faciles, il y avait quatre membres du Bureau et quatre Membres du Conseil d'Administration.

Maintenant le Bureau se composera d'un Président, d'un ou deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier, et nous vous demandons si vous voyez un

inconvenient de renouveler le mandat de Président à l'Amérique, le mandat de Trésorier à l'Angleterre et de nommer à la place de l'Allemagne deux Vice-Présidents parmi nos membres.

+ Je voudrais que ce soit l'Amérique qui ait la présidence pour une raison très importante, car le lieu où doit avoir lieu le Congrès annuel est toujours le lieu de résidence du Président. Je crois que cette année seront résolus tous les problèmes internationaux en Europe et nous aurons intérêt à aller en Amérique l'année prochaine pour régler en Amérique, sur place, avec les personnalités du Film américain, grâce à l'intermédiaire du Museum, le grand problème des échanges Europe-Amérique. X

Miss BARRY. - Je proteste un peu parce que j'habite l'Amérique et que j'ai toujours envie de venir en Europe, mais j'ai entendu que tous parmi vous, vous aviez envie de venir aux Etats-Unis. Naturellement, nous aimerions beaucoup vous accueillir là-bas si cela vous fait plaisir, mais je tiens à dire que ce n'est pas parce que nous voulons avoir la présidence, c'est une question à régler entre vous.

M. LANGLOIS. - D'autre part, il y a une période d'intérim à assurer entre la période d'avant-guerre et la période d'après-guerre, et il y a intérêt à ce que toutes les personnes qui connaissent un peu la marche de

la Fédération ancienne continuent leurs services, de façon à ce que vous ayez le temps de rentrer dans le jeu des problèmes administratifs de la Fédération. Nous avons l'expérience de la Fédération, au bout de deux ans d'expérience et pendant l'occupation nous avons pu juger de la situation exacte, et je crois qu'il serait intéressant, tout au moins pour cette année, que nous ayons un Bureau qui soit l'ancien Bureau avec l'adjonction de personnes nouvelles, pour assurer la continuité dans la Fédération.

Miss BARRY. - Nous nous considérons comme étant à l'année 1939.

M. LANGLOIS. - Malheureusement, je vais faire une restriction, c'est que nous pourrions, étant donné qu'il semble que les Russes sont très favorables à la Fédération, tout au moins avec eux il faut beaucoup de temps, on a attendu trois ans les films qui sont arrivés, je crois que nous pourrions, pendant un, deux ou trois mois, réserver un des postes de Vice-Président à l'Union Soviétique pour le cas où elle poserait sa candidature.

Miss BARRY. - Je suis de votre avis.

M. LANGLOIS. - C'est une suggestion personnelle. Il resterait donc un poste à pourvoir. Si vous êtes d'accord sur ce point, nous pouvons augmenter le Bureau, avoir quelqu'un chargé de la propagande, un Secrétaire Général et un Secrétaire Général adjoint.

Miss BARRY. - La conférence suivante se tiendra

dans le pays du Président, en Amérique par exemple ?

M. LANGLOIS. - Cette année, il y a eu une exception puisque nous ne tenons pas la présidence en France, mais nous avons considéré qu'il était impossible d'aller en Amérique et que c'était en somme une Assemblée reconstitutive de la Fédération.

M. KAYSER. - Le siège central sera à Paris ?

M. LANGLOIS. - Oui, il y a un Bureau qui est élu ainsi que je l'ai indiqué et un fonctionnaire international permanent qui se charge de toutes les affaires courantes et qui se chargera de représenter la Fédération, qui est payé, non pas par une nation, mais par toutes les nations.

Miss BARRW. - Je tiens à dire qu'en général on est très soupçonneux les uns vis-à-vis des autres, j'espère que nous ne le serons pas ici, puisque nous sommes réunis pour la conservation des films, ce n'est pas que Langlois cherche que ce soit à Paris, mais tout le monde sait que Paris est le centre culturel. Si vous voulez que nous Américains ayons la présidence, c'est ^{pour} que vous veniez en Amérique, mais moi je n'y tiens pas, ne retombons pas dans les fautes du passé, ne nous soupçonnons pas.

M. LANGLOIS. - Si vous êtes d'accord pour renouveler l'ancien Bureau, je vous demanderai de lever la main, nous nous retrouvons en somme comme si la guerre n'avait pas eu lieu.

L'Assemblée à l'unanimité accepte la proposition de composition du Bureau. -

Il reste maintenant à nommer un Vice-Président. Nous laissons le poste de second Vice-Président vacant, il sera pourvu dans trois mois.

L'Assemblée adopte la proposition à l'unanimité.

J'ai l'habitude des Conseils d'Administration, je crois que lorsque tout le monde est d'accord, il vaut mieux mettre les bulletins dans un chapeau. Il faut que quelqu'un pose sa candidature, mais nous vous laissons le temps de réfléchir, nous n'allons pas voter aujourd'hui.

M. KAYSER. - Quels sont les nouveaux membres de la Fédération ?

M. LANGLOIS. - (donne le nom des membres actuels de la Fédération Internationale des Archives du Film)

La question du Bureau permanent et du siège de la Fédération se pose. Jusqu'à hier, c'était un drame tragique parce que nous avions établi un budget de 1 million de francs, c'était une somme assez considérable, si on voulait partager à égalité les sommes pour lesquelles la cotisation dépassait tout le budget. Si on avait partagé entre les Membres Fondateurs, on aurait accusé les Membres Fondateurs de faire le trust, mais la situation a été résolue d'une manière plus facile, parce que nous avons décidé ce matin que nous serions un organisme de travail, que nous voulions que ce soient des techniciens qui viennent ici, nous avons même établi un texte en disant que l'Agent

devait être un technicien des cinémathèques; puisque nous voulons rester un organe de travail, nous souhaitons être reconnus par l'U.N.E.S.C.O., je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire preuve de formalisme en Congrès, il vaut mieux des réunions de travail que des réunions d'anciens ou des banquets.

Il y avait une chose qui me gênait, avant guerre nous avions un local à l'Institut de Coopération Intellectuelle qui nous avait été prêté, 2 rue Montpensier, ce local est toujours le local de la Fédération, mais c'est une mansarde, ce qui fait que lorsque le délégué allemand est arrivé, il est entré par le grand escalier d'honneur, il a traversé les salons, il a monté le second escalier qui était moins somptueux, puis le troisième escalier et il est arrivé au cinquième étage, il a été stupéfait, parce que c'était une petite pièce avec une table, un bureau, une machine à écrire, des classeurs, des armoires, un téléphone. Tout compte fait, je crois que cela a bien fonctionné, c'était largement suffisant, quand on voulait recevoir une personnalité, on descendait dans les salons, et nous montions là-haut pour travailler.

Nous pouvons toujours y retourner sans payer de loyer, c'est un immeuble qui est mis à la disposition de l'U.N.E.S.C.O., un organisme international, ce n'est pas un immeuble français, comme avant guerre c'était un Insti-

tut de Coopération internationale qui n'était pas purement français.

Evidemment, si tous les membres de la Fédération n'ont pas ce point de vue, et s'ils commencent à se plaindre que nous n'avons pas de voiture ni de chauffeur, cela pourrait nous faire du tort, mais les critiques ne peuvent venir que de nous-mêmes. J'en appelle à Miss Barry et à M. Lindegren qu'avant la guerre il n'y a jamais eu de critiques sur la Fédération, à mon point de vue, je crois qu'il vaut mieux ne pas faire un budget d'un million et que tout le monde travaille plutôt que de vouloir être des Officiels et descendre dans les grands hôtels, etc...

D'autre part, la Fédération avant guerre a posé un problème très grave pour la Cinémathèque française, problème qui a été tranché au Congrès de New-York, c'est que si le fonctionnaire n'est pas un homme d'une certaine classe, d'une certaine culture, d'une certaine envergure, il aura tendance à se considérer comme un employé, ceci s'est produit avant guerre, ceci en dehors de la personnalité du Trésorier. Le Trésorier-adjoint de la Fédération touchait son salaire du Trésorier, par conséquent il se considérait l'employé du Trésorier, bien que le Trésorier n'y était pour rien, et nous avons eu à un certain moment la crainte de voir une Cinémathèque française dans Paris, qui serait la Fédération, c'est pourquoi nous avons fait

ce règlement pour les échanges, qu'il ne peut pas y avoir de collections, que c'est un organisme de liaison, et je crois que cela aurait pu se produire à New-York ou dans n'importe quel autre pays où il y a une Cinémathèque.

Personnellement, je souhaiterais que le travail de la Fédération soit un travail de représentation du fait de la personnalité du délégué, c'est un travail de documentation générale, d'échanges, mais dans la pratique, nous continuons à avoir des échanges de cinémathèques pour toutes les choses coûteuses. Il est certain que si nous voulons envoyer un film, il sera indispensable d'y apposer le tampon de la Fédération, mais nous pouvons tous avoir ce tampon de la Fédération, et nous n'avons pas besoin de passer par le siège de Paris pour faire des échanges de films ou des envois de livres, par conséquent le rôle du fonctionnaire de la Fédération devient le rôle d'un fonctionnaire international qui aura à côté de lui un Secrétaire ou une dactylo, dans le but de centraliser tous les renseignements, d'envoyer les convocations pour le Congrès, les rapports, qui sera la personne capable d'aller parler en notre nom à l'U.N.E.S.C.O. dans les cérémonies officielles, ce doit être, vous le voyez, un homme d'une certaine classe, je dirai même un nom international si possible.

Nous avons envisagé la personnalité de Griffith, nous avons pensé que c'était un geste à faire, qu'il était

le père du cinéma, que c'était un geste très grand, mais cela avait un énorme inconvénient, c'est que Griffith a toujours vécu au Ritz, qu'il est pauvre, mais qu'il continue à vivre au Ritz, qu'il y vit d'une façon coûteuse, qu'il n'est pas célibataire, il a une femme, des enfants, des chats, et la Fédération ne peut pas, malgré l'intérêt que son nom représente, se permettre de lui payer le séjour ici, non seulement un salaire, mais des frais de voyage.

Alors, le drame s'est posé, nous avons cherché quel était le moyen le plus économique, c'est évidemment que le fonctionnaire soit Français. Mais, sur ce point je suis formel, j'estime que puisque le siège est à Paris, le fonctionnaire international ne doit pas être Français, parce que s'il est Français, c'est que la Fédération n'est pas internationale, elle est française. Je me refuse absolument à ce que ce fonctionnaire soit un Français quelconque.

Nous nous trouvons à l'heure actuelle devant deux propositions, une du British Institute qui nous propose un critique anglais, qui habite Londres, voilà l'inconvénient qui recommence, la vie à Paris est tellement chère, et d'autre part, je ne crois pas que ce critique ait un nom international, il s'appelle Arthur Vasselo.

M. LINDEGREN. - Nous ne voulons pas poser cette candidature, il existe, mais je pense que Langlois a une meilleure proposition à vous faire. Vasselo est un critique

anglais qui a écrit beaucoup sur l'histoire du Film, avant la guerre il était notre expert pour le film continental.

Miss BARRY. - Il y a une chose que vous n'avez pas dite, c'est que ce Secrétaire ne sera pas tenu au Bureau tous les jours de la semaine.

M. LANGLOIS. - The Museum a fait une proposition, puisque nous ne pouvons pas payer le séjour et les frais à une personne qui viendrait habiter Paris, pour une fonction qui n'oblige pas à un travail permanent, et à cette proposition s'est jointe la Cinémathèque Française, c'est la suivante : Il faut trouver quelqu'un qui vivra en France, même si ce n'est pas le Secrétaire, parce que c'est un artiste, qu'il a habité Paris autrefois et veut y revenir et qu'en somme il vient habiter Paris de son propre choix. D'autre part, il faut un nom international, un homme jeune et actif, et Miss Barry a pensé à un grand nom du cinéma documentaire, du cinéma parlant, un homme qui veut travailler, qui vient en France pour travailler avec la France, parce qu'il a toujours vécu en France bien qu'il ne soit pas Français et qui a vécu longtemps en Amérique, par conséquent il ne peut pas être considéré comme un étranger, il appartient à une petite nation et ne peut pas se trouver parmi nous, parce que cela créerait un incident diplomatique, mais ce sera un geste extraordinaire, aussi bien politiquement que diplomatiquement et qu'artistiquement, c'est un homme qui a été persécuté. Nous avons

pensé, puisque Bunuel avait l'intention de revenir en France pour travailler dans le documentaire, et que de plus il écrira dans les journaux espagnols, qu'il sera correspondant des journaux américains et que par là même il n'aura pas besoin d'une somme considérable.

Miss BARRY. - Il a travaillé pour le Gouvernement américain, c'est un homme correct qui a un grand sens des responsabilités et beaucoup d'organisation, il est très artiste, mais très ordonné, il parle deux ou trois langues et il est très connu dans le monde international.

M. BRICHTA. - Il serait le Secrétaire Général ?

M. LANGLOIS. - Le Secrétaire exécutif qui surveillerait le Bureau mais à qui on ne demanderait pas une présence constante, parce que s'il en était ainsi nous devrions le payer 35.000 à 40.000 francs par mois, mais nous avons l'intention de lui donner ses frais de représentation pour les quelques heures qu'il passerait dans le Bureau à certains jours, nous pourrions lui donner une somme qui serait inférieure de moitié aux appointements d'un Secrétaire, pour nous c'est une chose importante.

Miss BARRY. - Nous ne savons pas si le travail de Bunuel est connu dans tous les pays, c'est une idée. Il n'a pas fait que du documentaire, depuis deux ans il est à Hollywood où il fait des doublages, il est vraiment dans l'industrie même.

M. LINDEGREN. - Je dois dire que j'ai fait la pro-

position de Vasselo avant d'avoir entendu parler de Bunuel. Je ne connais pas Bunuel personnellement, mais d'après ce que j'en ai entendu dire, je considère qu'il sera plus efficient pour le travail que nous lui demandons.

M. LANGLOIS. - D'autre part, c'est un cas délicat, car il est Espagnol.

Miss BARRY. - On sait bien que c'est un geste, si vous éliez Bunuel, on sait qu'il n'est pas un grand ami de Franco. Nous ne pouvons pas vous suggérer la chose sans vous dire que nous en connaissons les conséquences.

M. LANGLOIS. - Nous allons avoir à nous prononcer, je ne vous demande pas de vous prononcer aujourd'hui. J'ai profité du dîner d'hier pour parler au Directeur Général du Cinéma, il a trouvé que c'était un très beau geste de prendre quelqu'un d'Espagne, parce que cela ne pouvait pas heurter au point de vue diplomatique, et qu'en même temps c'était une chose agréable.

Miss BARRY. - J'ai oublié de dire qu'il a été Attaché culturel du Gouvernement espagnol en Amérique.

M. BRICHTA. - Dans le Gouvernement de Franco ?

Miss BARRY. - Non, c'est un de mes amis, c'était en 1937-1938, il était attaché culturel pour le Gouvernement de la République. J'ajoute qu'il a des papiers diplomatiques, ce qui est toujours intéressant pour le poste qu'il occupera.

M. LANGLOIS. - Voilà l'exposé du problème, nous ne pouvons pas le trancher immédiatement.

Miss BARRY. - Même si vous vous décider à demander Bunuel, il n'acceptera peut-être pas.

M. KAYSER. - Il faut penser à une deuxième candidature éventuelle, parce que c'est assez pressé dans la circonstance.

M. LANGLOIS. - Je crois qu'il faudra chercher quelqu'un dans les petites nations.

M. _____. - J'ai à proposer Rudolf Il vit à New-York, je ne sais pas quel travail il fait, un travail d'études peut-être.

Miss BARRY. - S'il a envie de rentrer en France, il n'a pas eu un grand succès en Amérique, c'est quelqu'un que nous connaissons tous.

M. COMENCINI. - En Italie, il vivait modestement, il est juif allemand.

M. DEFIDA. - Lefait qu'il est Allemand n'est pas grave pour nous, mais il est grave pour faire les démarches.

M. COMENCINI. - Il était naturalisé américain, mais il a perdu sa nationalité pour des motifs politiques.

M. BRICHTAL. - Dans la grande Bibliothèque qui existait en Allemagne et où étaient inscrits les noms de tous les anti-fascistes, je ne sais pas si son nom figurait.

M. LANGLOIS. - Je vais vous expliquer une chose curieuse, Hans Richter était un homme qui n'était pas

nazi que je sache, mais Hans Richter avait quitté l'Allemagne par hasard un an ou deux ans avant l'avènement d'Hitler, du fait qu'il s'était trouvé hors d'Allemagne au moment où les Nazis ont pris le pouvoir, ils avaient oublié son existence et il ne figurait pas sur les listes des gens qui avaient été exclus, il se peut qu'il l'ait été depuis, mais jusqu'en 1940, il ne figurait pas sur les listes.

Miss BARRY. - Nous n'allons pas parler de questions de race. Nous allons penser à un autre candidat, nous n'avons pas eu le temps jusqu'alors.

M. BRICHTA. - Page (?). C'est mon ami, je pense qu'il est un peu trop âgé, c'est un homme qui a vécu en Russie, qui connaît l'Allemagne, la France, toute l'Europe, mais je crois que ses conditions seront très dures.

M. KAYSER. - Il est rédacteur en chef à Moscou.

M. BRICHTA. - A Budapest aussi.

Miss BARRY. - Si vous voulez penser à Bunuel et à un autre nom. Il faudra penser à quelqu'un d'autre, puisque vous dites que la vie à Paris est très chère.

M. LANGLOIS. - Il faudrait arriver à avoir un budget de 300.000 francs au maximum pour la Fédération. Avec 350.000 francs au maximum, nous pourrions établir un budget, cela fait 700 Livres, environ.

Nous avons adopté un principe, nous avons une coti-

sation annuelle et obligatoire, et les personnes qui administrent la Cinémathèque doivent être les déposants, mais dans les cotisants nous avons de grosses Sociétés et aussi des gens qui ont travaillé autrefois dans le film et qui sont ruinés, et on a pris l'habitude de les aider.

Miss BARRY. - Qu'ils paient davantage.

M. LANGLOIS. - Non, je ne crois pas, le mieux serait d'avoir une caisse à côté, parce qu'un jour les petites nations deviendront grandes, et je crois que la différence entre petites et grandes, du fait que la cotisation n'est pas importante, ne proviendra que du fait des cinémathèques privées, si c'est 40.000 francs, ce n'est rien pour les cinémathèques nationales, pour les petites cinémathèques privées ce serait très lourd, les pays qui sont plus riches pourront donner le supplément.

M. COMENCINI. - Pour arriver à ce chiffre qu'est-ce que vous avez compté ?

M. LANGLOIS. - Les appointements que je chiffre pour Bunuel à 15.000 francs par mois, c'est une somme minime, personnellement j'accepte cette somme, mais pour Bunuel qui aura d'autres occupations, c'est une somme relativement importante, la secrétaire ou la dactylo gagne 10.000 francs par mois, et elle doit rester toute la journée. J'ai ajouté 100.000 francs pour les frais de Bureau, de timbres, etc... Il n'y a pas de loyer, il n'y a pas de téléphone, pas d'é-

lectricité.

M. BAECHLIN. - Les voyages ?

M. LANGLOIS. - On fera peut-être un budget spécial.

M. COMENCINI. - Cela fait 400.000, cela ferait
40.000 francs de cotisation.

M. KAYSER. - C'est très peu.

M. LANGLOIS. - Savez-vous quelle était la cotisation annuelle ? 12.000 francs. Il y avait tous les mouvements de copies, les frais de téléphones internationaux qui entraient dans les frais

M. KAYSER. - Il est peut-être possible que la Cinémathèque soit membre de l'U.N.E.S.C.O., elle aura le téléphone.

M. LANGLOIS. - Je vais me permettre de dire qu'il n'y a pas intérêt à ce que nous soyons sous-membres de l'U.N.E.S.C.O., mais il y a intérêt à ce que nous soyons reconnus, que nous ayons le droit d'avoir des délégués dans les Commissions de l'U.N.E.S.C.O., je crois qu'il y a intérêt à rester petits et entre techniciens, l'U.N.E.S.C.O. c'est malgré tout toujours de la bureaucratie.

Miss BARRY. - Vous aviez dit que M. Levacheff de l'U.N.E.S.C.O. devait venir comme observateur. Il est averti, il sait déjà ce que c'est que la Fédération, nous sommes déjà un peu connus.

M. LANGLOIS. - M. Painlevé a annoncé le Congrès

à l'U.N.E.S.C.O., je crois que l'U.N.E.S.C.O. ne fera aucune difficulté puisque nous étions reconnus par l'Institut de Coopération Intellectuelle et que cet organisme ne fait que reprendre la tradition de l'Institut de Coopération Intellectuelle qui était reconnu par la Société des Nations.

M. LINDEGREN. - Le Secrétaire aura des dépenses pour ses voyages.

M. LANGLOIS. - On pourrait faire un budget spécial. Avant guerre, le Secrétaire ne voyageait pas, sauf pour le Congrès annuel, c'étaient le Secrétaire Général, le Président, le Vice-Président et le Trésorier qui venaient tous les trois mois à Paris pour examiner le travail avec le Secrétaire.

Si vous le permettez, nous allons entrer dans un sujet plus désagréable.

M. LINDEGREN. - Est-ce qu'il n'est pas possible de fixer la cotisation ? Et pour les voyages ?

M. LANGLOIS. - Les frais changeront tous les ans, si le Secrétaire doit aller à Londres, s'il doit aller en Amérique, s'il doit aller à Bâle, etc...

M. LINDEGREN. - Je pense qu'il est nécessaire de le décider avant de nous séparer, parce que la première chose qu'on me demandera à mon retour à Londres, c'est le montant des dépenses.

M. LANGLOIS. - Mettons 50.000 francs au maximum pour chacun des Membres, comme cotisation.

M. BRICHTA. - Combien coûte le voyage pour New-York ?

M. LANGLOIS. - Je crois qu'actuellement c'est de l'ordre de 35.000 francs par avion.

Miss BARRY. - L'année prochaine, il y aura des bateaux.

M. LANGLOIS. - Je reviens à des choses nécessaires, indispensables et urgentes. C'est la question des travaux que nous avons faits en mars avec plusieurs pays. Je me permets de vous signaler ces travaux s'ils vous intéressent, nous pourrions les joindre, c'est une réglementation que nous appelons la projection non commerciale.

1) - Nous avons essayé de savoir comment fonctionnaient les Clubs, nous nous basons sur les règlements de Miss Brown qui étaient en règle avec les règlements de New-York. (lecture)

M. BRICHTA. - Nous avons une exposition, on doit projeter les films, on paie pour l'entrée de l'exposition.

M. LANGLOIS. - Ce n'est pas la même chose, vous pouvez le faire.

Miss BARRY. - Chez nous, on paie pour entrer dans le Museum Marble Arch, on ne paie pas pour le cinéma, c'est un peu douteux.

M. LANGLOIS. - Non, parce que c'est admis partout. On paie pour entrer au Museum, et la salle est gratuite. Je me souviens avoir eu une conversation avec une Maison

américaine ici à Paris, on m'a dit : "Ne convoquez pas les Ciné-Clubs avec l'Exposition de la Cinémathèque, on vient pour l'exposition et non pas pour la projection.

M. BRICHTA. - Chez nous, on paie 50 francs pour l'entrée au Musée, il y a aussi des représentations, est-ce possible ?

M. LANGLOIS. - Je vais vous dire, pourquoi la chose ne sera pas possible, parce que la personne qui aura l'idée de faire cela n'aura pas l'idée de mettre l'argent dans sa poche.

M. BRICHTA. - J'ai un Musée cinématographique et cinémathèque, je fais une représentation permanente par exemple, le musée est vide, le cinéma est plein.

M. LANGLOIS. - Vous n'êtes pas la seule cinémathèque qui fait cela.

M. BRICHTA. - Nous sommes un Musée.

Miss BARRY. - C'est une autre histoire, ce n'est pas une exposition de cinéma.

M. BRICHTA. - On peut faire une exposition de cinéma, il n'y a aucune loi qui le défend.

M. LANGLOIS. - Il peut y avoir un Musée spécial. Théoriquement, ce qu'il faut éviter c'est ce que vous avez expliqué, un monsieur qui a une salle qui met trois appareils à l'entrée et qui appelle cela exposition. Il va de soi que là grande exposition, celle que nous avons

faite à Lausanne par exemple, dans une salle qui a 40 mètres de long et 30 de large, ce sont des expositions qui ne sont pas des escroqueries à base d'expositions.

M. KIRKIBY. - Au Danemark, on ne paie jamais d'entrée pour les expositions. Il y a des membres qui paient annuellement pour les séances, ils viennent seulement pour le cinéma.

M. KAYSER. - En Hollande, les Ciné-Clubs ont l'habitude de faire payer les entrées.

M. LANGLOIS. - En France aussi, mais c'est supprimé maintenant, j'ai fait hara-kiri moi-même. J'avais cette possibilité en France que, si on paie une cotisation annuelle, on a une carte qui se présente à l'entrée. Je pense que l'avantage de recevoir les films américains est plus grand que l'inconvénient que représente la tenue d'une comptabilité.

M. KAYSER. - J'ai rencontré Vogel le délégué hollandais du Ciné-Club, il ne m'a pas dit la chose, ils n'ont pas accepté cette condition.

M. LANGLOIS. - Nous serons obligés de ne pas prêter de films, nous ne forçons pas les Ciné-Clubs à suivre, nous ne faisons pas les statuts des Ciné-Clubs, notre statut prévoit les cas où nous pouvons prêter les films.

Voilà le problème, nous avons intérêt à ce que nos films puissent circuler d'une manière internationale, nous

avons des pays qui sont plus ou moins sévères, en France par exemple, personne n'a trouvé d'inconvénient que dans les Ciné-Clubs de la Cinémathèque on paie, j'ai fait une cotisation assez basse pour que les gens pauvres puissent venir, j'estime qu'il vaut mieux pouvoir passer "Les Rapaces" que de ne jamais les passer pour un inconvénient qui est facile à réaliser. De quoi s'agit-il ? D'abord cela permet d'éviter que maintenant - la plaie s'étend sur les Ciné-Clubs en France - que n'importe quel imbécile inculte et ignare vienne, et que par ses réflexions, par son attitude pendant la projection, il chasse les gens bien qui viennent et s'intéressent aux films, alors je n'ai aucun contrôle, tandis qu'avec ce système de la cotisation annuelle, je peux savoir exactement combien de personnes j'aurai dans la salle et quelles personnes j'aurai. Je peux avoir une séance pour des techniciens, pour un certain milieu snob, une séance pour des étudiants, une séance pour des ouvriers, ma cotisation est fixe et annuelle, elle sera très élevée, les gens snobs paieront en une seule fois, les ouvriers, je les ferai payer en deux, trois ou dix fois, mais ils doivent être taxés, je sais bien que cela implique la nécessité d'avoir une personne qui ouvre le courrier.

M. KAYSER. - En Hollande, le système des taxes sera presque impossible, on paie toujours pour entrer dans une salle pour voir un film ou des peintures.

M. LANGLOIS. - Ils paieront les taxes. En France, cela résout le problème des taxes, nous devons payer les taxes sur les participations aux frais et non pas sur les cotisations annuelles, pour ne pas avoir d'ennuis avec le Trésor il vaut mieux faire ce que nous avons décidé de faire nous avons fait un arrangement forfaitaire avec les taxes, nous payons un forfait, bien que nous ayons le droit juridiquement de ne pas payer ces taxes, vous pouvez peut-être vous arranger de cette manière.

M. KAYSER. - Vous avez parlé de votre crainte de non-exclusivité, en Hollande cela n'existe pas parce que les Ciné-Clubs sont exclusifs, c'est-à-dire que par exemple pour un Ciné-Club d'étudiants, il faut être membre au début de l'année pour être admis aux projections. D'autre part, en ce qui concerne les autres Ciné-Clubs il y a aussi certaines exclusivités, il faut être membre et avoir une carte.

M. LANGLOIS. - Il en est de même en France. Comment expliquez-vous cette chose qui peut arriver demain chez vous. Je laisse de côté la question ciné-club que je ne connais pas bien parce que je ne connais pas les gens qui y viennent - mais, pour marquer l'ouverture de la cinémathèque après la libération, j'avais invité pour une séance privée les gens qui représentent l'élite de la France au point de vue de la société, j'avais fait un pro-

gramme extraordinaire, or j'ai assisté à un phénomène extraordinaire, c'est que les gens qui en 1937 ou 1938 avaient financé "Les Oiseaux" de Marey, qui s'intéressaient aux films soviétiques, mais leurs goûts avaient tellement changé pendant l'occupation qu'ils n'étaient plus capables de suivre les films que je leur montrais.

M. KAYSER. - Ce que vous dites est juste, mais il y a un autre système, c'est de mettre une certaine exclusivité.

M. LANGLOIS. - Comment pouvez-vous, une fois que la personne est admise la renvoyer ? J'ai voulu renvoyer certaines personnes qui m'ont répondu qu'elles venaient pour s'instruire. Elles venaient peut-être pour s'instruire, mais aussi pour rire.

C'est une question qui se pose en France parce que c'est un problème social, il y a une classe de la société qui est en pleine décomposition depuis l'occupation, cette classe se croit toute puissante, toute intelligente. Quand j'ai projeté "Tempête sur l'Asie", j'ai entendu au moment où il sort de la fumée : "Pourquoi y a-t-il de la fumée ?" Ce sont des gens que je ne veux pas nommer pour ne pas leur faire honte. J'ai dit : "Je vous en supplie, le film est muet, soyez corrects envers vos voisins, taisez-vous." Vous savez ce qu'on m'a répondu ? "Nous pouvons parler puis que le film est muet." Quand je me suis fâché, on m'a dit

"Monsieur, vous êtes fasciste, vous voulez m'obliger à faire ce que vous voulez".

M. KAYSER. - En Hollande, quand quelqu'un se tient mal dans la salle pendant une séance, il est exclu.

M. LANGLOIS. - C'est un petit pays, vous connaissez tout le monde.

Miss BARRY. - Moi, je faisais annoncer que si les gens ne se taisaient pas, on ne continuerait pas.

M. LANGLOIS. - Voulez-vous me laisser finir la lecture : "Il ne pourrait donc y avoir de places dans la salle payables en une ou plusieurs fois, cependant un membre aura droit à deux invités par séance, etc....."

Miss BARRY. - Il faut que vous soyez d'accord, les conditions ne sont pas imposées par la Cinémathèque, mais par l'industrie.

M. LANGLOIS. - C'est simplement parce que j'avais dit que les deux invités ne payaient pas. Cependant, je vous signale une chose, mais nous allons d'abord continuer la lecture : "Les fonds non utilisés, etc..." C'est-à-dire que la Cinémathèque italienne avait prévu un Festival du Film, il devait avoir lieu pendant quinze jours, c'était cependant une manifestation non commerciale, ses ressources étaient destinées à la Cinémathèque et non pas à des particuliers, c'était une manifestation très importante au point de vue publicitaire, cependant la forme de public

en Italie est très particulière, on devait payer pour entrer dans les ciné-clubs. J'ai eu de longues délibérations avec les attachés culturels, les attachés commerciaux, etc.. pour résoudre ces problèmes, parce que théoriquement, ne sont considérées comme privées que les représentations où on ne prend pas d'argent à l'entrée, ils ont trouvé une chose qui est peut-être de l'acrobatie, c'est-à-dire un abonnement pour toutes les séances.

M. COMENCINI. - La Grande-Bretagne et les Etats-Unis avaient exigé que le Festival ait lieu dans une salle de première vision, elle nous coûtait 60.000 Lires par soir, nous avons proposé de faire le festival dans un petit cinéma qui nous coûtait 7.000 Lires par soir puisqu'ils ne voulaient pas nous autoriser à faire payer à l'entrée. Ils ont préféré présenter des films modernes dans le petit cinéma que de nous autoriser à faire payer dans la grande salle.

M. LANGLOIS. - Quand j'étais à Milan, ils avaient proposé que vous ayez un abonnement pour toutes les projections, ce qui faisait qu'en réalité c'était une espèce de cotisation, et je crois que nous pourrions profiter de ce précédent pour l'adopter au cours de cette réunion.

M. COMENCINI. - On peut faire payer pour le Festival uniquement, sans créer de précédent.

M. LANGLOIS. - Si je fais un festival avec certains

films distribués par les Maisons françaises, toutes les Maisons accepteront. Quand l'Académie du Cinéma avait proposé de faire une rétrospective du Film à Londres, ils avaient écrit à la Cinémathèque française pour lui demander des films, en disant qu'on ferait payer à l'entrée, et que toutes les recettes seraient à la disposition de la Cinémathèque française, tous les producteurs intéressés nous ont autorisé à le faire, c'est moi qui m'y suis opposé en tant que Secrétaire Général de la Cinémathèque, en mettant le British Institute dans l'affaire, en disant que si nous agissions de même en Angleterre avec l'accord des Maisons françaises, nous porterions un coup terrible au British Institute parce qu'un jour on soupçonnera le British Institute de faire la même chose, et comme les Maisons anglaises et américaines ne sont pas d'accord, elles ne voudront plus nous donner de films, parce qu'elles diront que nous faisons du commerce, c'est pourquoi il y a avantage à adopter ce règlement.

Les autres clauses, ce sont des choses avantageuses pour nous en ce sens que si elles sont adoptées ici, si nous les appelons les clauses de la Cinémathèque, si le Gouvernement français promulgue un décret, ou si tout autre Gouvernement le fait, il y a des problèmes formidables qui seront tranchés. Les clauses sont les suivantes : (lecture)

Les copies ou les négatifs des films hors exploitation appartiennent toujours à quelqu'un qui en a la propriété matérielle, si nous disons que quelqu'un n'a pas le

droit de les louer aux Ciné-Clubs, cela fait un heurt, et c'est pourquoi j'ai mis la clause suivante :

"Les Ciné-Clubs ont le droit de projeter non commercialement, et sans bénéfice, les films hors exploitation dont les droits sont expirés, puisque ce sont des séances privées. Cependant, cette projection ne peut entraîner de la part des propriétaires de films aucune demande de rétribution sous quelque forme que ce soit, participation aux frais ou usure, parce que de la part de ces personnes qui recevraient cet argent, ce serait un acte commercial, puisque seules les cinémathèques étant elles-mêmes des organismes non commerciaux, peuvent demander en contrepartie de leurs frais, une participation aux frais, ou recevoir des dons en espèces ou en nature en échange du prêt de ces films.

Ce qui veut dire que le plus grand danger que courent les Cinémathèques à l'heure actuelle, c'est qu'il y a des masses de films anciens en stock. Jusqu'à présent, ces films anciens en stock ont été considérés par tous les producteurs comme ayant perdu toute valeur commerciale, et c'est parce qu'ils ont perdu toute valeur commerciale qu'il m'ont été remis; je n'ai jamais pu obtenir les Actualités parce qu'on en fait encore commerce.

Or, cette année un problème très grave s'est posé. Par exemple, les sociétés américaines n'ont droit pour les films en version originale qu'à un certain nombre

de projections, la copie originale ne peut plus passer en France, mais les droits commerciaux sont toujours en vigueur. J'ai été sur le point d'obtenir le dépôt de ces films en fin d'exploitation, parce qu'ils n'avaient plus de valeur commerciale, mais n'oubliez pas qu'il y a une multiplicité de Ciné-Clubs en France, il y en a plus de 80, c'est là où est le danger, et comme les Ciné-Clubs échappent à la législation commerciale au point de vue censure, ils sont allés trouver les sociétés et ils ont donné un minimum de 80.000 francs par copie, de ce fait ces films qui étaient sur le point de revenir à la Cinémathèque française lui ont été refusés, mais la chose grave est que les sociétés se sont demandées pourquoi elles ne feraient pas la même chose avec les films hors exploitation.

Nous nous sommes trouvés devant un problème très sérieux, je suis allé voir M. Kamenka qui est le Président d'Honneur du Cinéma, l'ancien Président de la Chambre Syndicale, le plus ancien producteur français, et quand je suis arrivé affolé devant le Conseil, et d'autant plus affolé que mon Conseil d'Administration ne voyait pas le danger et me disait : "Qu'avez-vous à reprocher aux Ciné-Clubs ?" M. Kamenka m'a dit : " Si les Ciné-Clubs passent un film hors exploitation commerciale, dont les droits sont expirés au point de vue de la distribution normale, ils ne fo-

pas acte commercial, mais la Société Régina qui loue aux Ciné-Clubs "Le Million", alors qu'elle n'a plus le droit de l'exploiter, vole les auteurs du film et les bénéficiaires des droits, et elle commet un acte illégal".

L'astuce consiste à dire qu'on n'interdit pas aux Compagnies de prêter les films, on leur interdit de les louer, de ce fait ils n'ont plus de valeur commerciale.

Toutes les Sociétés à la Libération étaient prêtes à me donner leurs films et à signer un contrat qui avait été approuvé pendant l'occupation, ils me donnaient la liberté d'user de leurs stocks anciens à ma guise, c'est-à-dire que je pouvais, même sans demander leur accord, envoyer un film ancien en Amérique ou tirer des copies. Mais quand ces Sociétés ont vu que les séances de Ciné-Clubs pouvaient rapporter de l'argent, elles n'ont plus voulu signer, par conséquent, si elles savent qu'elles ne peuvent utiliser des films dans les Ciné-Clubs que gratuitement, comme c'est excessivement onéreux, parce qu'il faut tirer des copies très chères, elles ne le feront jamais, elles ne seront pas jalouses de la participation aux frais que la Cinémathèque française demande. Cette législation, la France est prête à l'appliquer, mais je crois que ce serait beaucoup plus avantageux si cette législation était reconnue par la Fédération, qu'elle fasse une démarche auprès de l'U.N.E.S.C.O. et qu'elle mette cette clause dans le règlement.

J'avais un film d'archives, un film tchèque X.... dont les droits étaient expirés, qui était une copie unique en France, il n'y avait pas de négatif. J'ai refusé de prêter ce film aux Ciné-Clubs parce que c'était une copie unique, et d'autre part, je ne savais pas quel était le propriétaire exact, ils ont écrit à la Maison de Distribution qui s'est dit que, comme le propriétaire était inconnu, elle louait. L'escroquerie a été faite par la Maison de Distribution.

Je me souviens toujours de deux exemples qui me sont arrivés. J'ai eu affaire en 1937 à de grosses Sociétés françaises très respectables, dont l'une d'elles peut-être la plus respectable, on m'a montré une liste de films, et on m'a dit : "Est-ce que cela vous intéresse ?" J'ai dit : "Ce sont des films merveilleux, j'aimerais les avoir à la Cinémathèque." On m'a répondu : "Nous ne savons pas si nous avons le droit de vous les donner au point de vue juridique, mais pour les films américains, les producteurs sont loin, ils ne sauront jamais."

D'autre part, Evens avait autorisé la Cinémathèque française à recevoir une copie et le négatif de ses films qui étaient à Paris, quand la guerre a éclaté j'ai envoyé les négatifs à New-York, j'avais droit au film "Zuyderzée". C'étaient ces Maisons parfaitement respectables et puissantes qui avaient négocié. Le représentant d'Evens en

France est venu avec le contrat de destruction - on doit détruire les copies en fin d'exploitation devant des huis-siers - ils l'ont su trop tard, tout était détruit, mais peut-être trouvera-t-on une copie dans une Agence de province qui n'a pas eu le temps de les détruire.

Parallèlement, j'ai fait moi-même une chose illégale, j'ai cherché chez les forains et les revendeurs des films très anciens dont il n'existait plus de copies ni de négatifs connus. J'étais connu pour acheter des vieux films, et un jour ce marchand me dit : "J'ai reçu l'ordre de la C.E. de vous donner une copie de "Zuyderzée", venez la chercher." Dans la cave il avait toutes les copies de "Zuyderzée" qui avaient été soi-disant détruites, elles avaient été revendues par la C.E. à un forain. Devant des faits aussi illégaux, il est bon de faire une réglementation et de nous faire les défenseurs des films anciens.

M. COMENCINI. - J'ai remarqué ce que vous avez dit au sujet du film tchèque, hier on a parlé de la question des droits, quelqu'un vous a demandé après combien d'années le droit était échu. Vous avez dit que cela variait entre 5, 10 ans, etc...

En Italie, la solution est celle-ci, il y a les films qui doivent être détruits par le propriétaire du film, puis il y a le cas des films dont le propriétaire

est loin, qui ne s'y intéresse pas, et ceux-ci par le seul fait qu'ils ne doivent pas être matériellement détruits, sont considérés comme inexploitable.

M. LANGLOIS. - Ils sont pour ainsi dire retirés de la circulation. Tous les films français en Italie sont vendus pour sept ans.

M. COMENCINI. - A l'expiration des sept ans, ils sont revendus à une autre catégorie de producteurs.

M. LANGLOIS. - C'est une chose possible pour les films parlant; les films muets n'intéressent plus personne. Vous avez des cas de films parlant comme "Le Million", jamais depuis 1935 on n'a obtenu une seconde licence.

M. COMENCINI. - Je le prouve par un premier exemple, "le Gosse" circulait librement en Italie, et l'histoire de Charlie Chaplin est née parce que quelqu'un l'a vu en France. Un deuxième exemple : Récemment il y a eu de nouveaux Ciné-Clubs, soi-disant culturels, et qui sont du commerce. Il y a même une Cinémathèque qui s'est fondée à Milan, ils ont acheté des films pour faire de l'argent, la Metro Goldwyn Mayer n'a rien dit.

M. LANGLOIS. - C'est un parlant ou un muet ?

M. COMENCINI. - C'est un parlant. Ils se sont mis d'accord.

M. LANGLOIS. - Ils vont intervenir, car je peux vous certifier que les seules Maisons qui sont strictes à

ce sujet, ce sont les Maisons américaines.

M. COMENCINI. - Une Maison qui fait cinémathèque a trouvé deux copies de deux films de Charlie Chaplin, celui des sous-marins et celui de l'aviation.

M. LANGLOIS. - Vous confondez deux choses. Il y a les firmes américaines et leurs succursales en Amérique, il y a eu des moments où les films américains ont été distribués par des sociétés nationales, le cas alors est très différent. Il y avait ici une Société, ils n'ont plus le droit d'exploiter commercialement depuis l'année dernière, mais ils avaient acheté des droits illimités jusque là, mais cependant on ne leur a pas repris le négatif, c'est leur propriété, mais ils ne peuvent plus l'exploiter commercialement.

M. FRIDA. - Lorsque les Sociétés américaines ont retiré la projection des leurs films pendant l'occupation de l'Allemagne, on a caché ces quelques films, qui leur ont été rendus.

M. LANGLOIS. - La même chose est arrivée en France, c'est une chose qui aura de grands avantages. J'ai sauvé peut-être 1.000 films américains à Paris, je les ai rendus aux Maisons américaines, ils circulent, ils s'usent ou ils périront, mais si les Maisons américaines sont des sociétés très strictes, je crois que ce sont des gens très corrects, et que le geste que nous avons fait est une chose qui nous sera favorable.

M. KAYSER. - Nous avons une difficulté semblable, par exemple pour le film de René Clair "Paris", il y a des droits à payer pour le distributeur commercial pour le passer en Hollande.

M. LANGLOIS. - Pour l'instant, nous ne traitons que les films muets. Pour les films parlants, je me suis rallié à la position de Lindegren, il est souhaitable, si nous voulons obtenir des films parlant, d'éviter de les montrer, tout au moins en Europe. Je crois que si vous obtenez des films parlant tous les ans en Angleterre, c'est parce qu'on sait que vos règlements sont stricts et que vous ne pouvez pas les projeter.

M. COMENCINI. - Même pas dans les Ciné-Clubs ?

M. KORNGOLD. - Nous faisons la même chose.

M. LINDEGREN. - Il y a deux parties dans notre règlement, d'abord la conservation, puis nous recevons les films pour les projeter. Ensuite, nous avons un contrat avec les producteurs, les distributeurs par lequel nous pouvons montrer plusieurs films, d'abord les films en anglais, et maintenant nous avons l'intention d'entrer en contact avec les Compagnies américaines.

M. COMENCINI. - Vous avez dit qu'il était sage de ne pas projeter les films parlants dans les Ciné-Clubs.

M. LANGLOIS. - Pendant qu'ils sont en exploitation, il faut éviter de les passer dans les Ciné-Clubs de

façon courante, sauf dans les pays où l'industrie est parfaitement amie, pour éviter de créer des incidents. Je crois que dans le cas de la Hollande, vous êtes bien avec vos syndicats, mais il y a des pays où ce n'est pas le cas, et que l'intérêt des Ciné-Clubs, ne l'oublions pas, c'est de passer des films inédits de grand intérêt, et le rôle de la cinémathèque, dès que nous aurons des correspondants partout, c'est de permettre, en marge de la circulation commerciale courante des films que l'on juge commerciaux, de permettre aux pays différents de connaître ces films qu'ils ne connaîtraient jamais par la distribution commerciale.

Miss BARRY. - Je crois que vous avez mal choisi votre exemple, je n'ai pas le droit de passer des films, même au Musée, tant que ces films sont en circulation, j'ai le droit de le demander au Musée, mais jamais quand ils sont en circulation.

M. COMENCINI. - Il s'agit de ne pas passer dans les Ciné-Clubs de films en exploitation.

M. LANGLOIS. - Des films inédits. Par exemple, la Suède a une production, mettons de 50 films par an, combien voyons-nous de films suédois en France ? En Italie combien ? 5 ou 6. Prenons la production soviétique, nous pouvons constater qu'on montre toujours les mauvais films. J'ai constaté que dans la presse cinématographique, on parle sans arrêt des films soviétiques parlants comme

en décadence par rapport à la production en général. J'ai eu l'occasion en 1938-1939 de voir des films soviétiques qui n'avaient pas été vendus à l'étranger, notre rôle, c'est de faire connaître ces films. Je crois que c'est notre avantage de le faire, parce que cela nous facilite les rapports avec l'industrie.

Il y a eu un Congrès national français des Ciné-Clubs, et une proposition de la Fédération internationale des Ciné-Clubs, je crois que ce serait peut-être un danger s'il y avait deux Fédérations internationales, qu'il serait peut-être plus habile, en marge, dans le cadre de la Fédération internationale des Cinémathèques, d'avoir une Commission internationale des Ciné-Clubs où seraient représentés les Ciné-Clubs. Je ne peux pas, moi, le demander, ce n'est pas à nous, Cinémathèque, de le demander, et comme moi, Cinémathèque française, comme j'ai malheureusement fait une erreur, je le reconnais, d'accepter la séparation des Ciné-Clubs de la Cinémathèque, je ne peux plus parler au nom des Ciné-Clubs, je n'en représente qu'un, le plus important, mais la plupart des cinémas étrangers sont plus ou moins des amis des Ciné-Clubs.

Au dernier Congrès on a assisté à ceci, que la Fédération des Ciné-Clubs tendait à dominer les Cinémathèques, que les délégués italiens ont dit : "Nous sommes avec la

Cinémathèque", les délégués anglais ont dit : "Nous sommes avec notre cinémathèque", et nous avons eu la très agréable surprise, alors qu'on m'avait séparé, empêché de rejoindre les Hollandais, de voir que la délégation hollandaise avait dit exactement la même chose; puisque Comencini représente les Ciné-Clubs en Italie, puisque M. T..... qui est représentant en Belgique, puisque vous avez la Fédération des Ciné-Clubs, puisque C..... est membre du Film et que vous-même vous représentez les Ciné-Clubs, il serait souhaitable qu'autour de cette table, peut-être aujourd'hui, peut-être demain, ^{lorsque} la Fédération des Ciné-Clubs vous invitera à donner votre point de vue, vous disiez : "Il est nécessaire que les Ciné-Clubs se voient tous les ans, qu'ils aient un Congrès annuel, mais que ce doit être une sous-commission de la Fédération." J'ai vu les plans, j'ai demandé l'approbation de M. Baechlin.

M. BAECHLIN. - J'ai voulu dire, après ce qu'a dit Langlois, qu'il y a des cas spéciaux, comme par exemple la question des expositions. A mon avis, nous devons avoir une situation claire vis-à-vis de la production. Je crois que nous devons peut-être faire une réglementation précisant que d'un côté il y a les séances normales des Ciné-Clubs, avec cette précision qu'on peut internationalement prendre la responsabilité pour un statut, et d'un

autre côté qu'on peut traiter séparément la question des festivals et la question des expositions, et que peut-être la Fédération internationale doit accorder une permission spéciale si on a par exemple une exposition ou un festival, mais on ne peut pas généraliser, ce sont des cas particuliers.

M. LANGLOIS. - Il me semble que chaque pays est souverain dans son domaine.

M. BAECHLIN. - Si vous voulez éviter que les Ciné-Clubs organisent des expositions.

M. LANGLOIS. - Nous ne pouvons pas les empêcher, mais nous pouvons leur refuser les documents.

M. BAECHLIN. - Ils dépendent des sources de la Cinémathèque.

M. LANGLOIS. - Je peux vous dire qu'en France, ils cherchent à ne pas dépendre des sources de la cinémathèque. J'ai mal compris, j'ai cru que vous vouliez dire que chaque fois qu'une cinémathèque faisait une exposition, il fallait qu'elle demande l'autorisation aux autres.

M. BAECHLIN. - Si les Ciné-Clubs font une exposition ensemble, avec des présentations permanentes des films, on peut chaque fois donner un permis spécial, parce qu'autrement, nous connaissons le cas, nous n'avons plus de contrôle, si on organise un festival pour demander de l'argent.

Miss BARRY. - Ils ne peuvent pas.

M. BAECHLIN. - S'ils font des expositions et des représentations permanentes, ils ont toujours cette possibilité.

M. LANGLOIS. - Pardon, nous avons tranché la difficulté à la base, nous devons nous signaler entre nous quels sont les Ciné-Clubs que nous reconnaissons en règle avec le statut international. Je dois dire qu'en France il y a tel Ciné-Club qui ne met pas l'argent dans sa poche, qui est en règle et qui ne fait pas payer.

M. LINDEGREN. - Des firmes non commerciales.

Miss BARRY. - Nous ne voulons pas qu'on paie à la porte.

M. BAECHLIN. - Nous avons suivi ce qui avait été décidé lors de notre dernière réunion en mars, une cotisation annuelle, et d'autre part pour les personnes qui ne paient pas cette cotisation annuelle, une cotisation pour six représentations, on ne paie plus à l'entrée, cela marche extraordinairement bien.

M. LANGLOIS. - En ce qui concerne la question des expositions, vous ne pouvez pas empêcher le Gouvernement français de faire une exposition du Cinéma.

M. BAECHLIN. - Pour exposer la question tout à fait clairement, nous pouvons faire payer pour l'exposition; j'ai simplement voulu dire qu'on peut exclure la question des expositions des statuts.

M. LANGLOIS. - En faire un cas particulier.

M. BRICHTA. - Au Musée Grévin, on a projeté en 1892 un film, mais il y avait une différence, le Musée Grévin a fait payer un prix spécial qui était compris dans le prix d'entrée pour le Musée lui-même.

M. LANGLOIS. - C'est spécial, le Musée Grévin est une affaire commerciale. L'année dernière en France, on avait examiné l'idée de faire au Petit Palais une exposition du Cinquantenaire du Cinéma, on voulait faire payer, il y avait trois salles de 100 places où il y avait des projections permanentes, et il y avait une salle de 1.000 places avec une projection d'un grand film tous les jours. J'ai soulevé l'objection, et j'ai dit : "Si vous faites payer à l'entrée de la salle, c'est une salle de spectacle, si vous faites payer à l'entrée du Musée, c'est toute l'exposition que l'on voit, il était incontestable que dans cette exposition il ne viendra jamais à l'idée, étant donné que le prix d'entrée est de 20 francs, et que le prix dans un cinéma à Paris est de 20 francs, qu'on paie pour la projection.

L'autre cas que j'ai dû examiner, c'est que si on ne paie pas en France à l'entrée de la salle, les Impôts considèrent toute l'exposition comme une salle de cinéma et on paie une taxe, nous avons eu une complication effroyable, nous avons demandé un sou par personne à l'entrée de la salle de cinéma.

M. BRICHTA. - Au Musée Grévin, on a projeté en 1892 un film, mais il y avait une différence, le Musée Grévin a fait payer un prix spécial qui était compris dans le prix d'entrée pour le Musée lui-même.

M. LANGLOIS. - C'est spécial, le Musée Grévin est une affaire commerciale. L'année dernière en France, on avait examiné l'idée de faire au Petit Palais une exposition du Cinquantenaire du Cinéma, on voulait faire payer, il y avait trois salles de 100 places où il y avait des projections permanentes, et il y avait une salle de 1.000 places avec une projection d'un grand film tous les jours. J'ai soulevé l'objection, et j'ai dit : "Si vous faites payer à l'entrée de la salle, c'est une salle de spectacle, si vous faites payer à l'entrée du Musée, c'est toute l'exposition que l'on voit, il était incontestable que dans cette exposition il ne viendra jamais à l'idée, étant donné que le prix d'entrée est de 20 francs, et que le prix dans un cinéma à Paris est de 20 francs, qu'on paie pour la projection.

L'autre cas que j'ai dû examiner, c'est que si on ne paie pas en France à l'entrée de la salle, les Impôts considèrent toute l'exposition comme une salle de cinéma et on paie une taxe, nous avons eu une complication effroyable, nous avons demandé un sou par personne à l'entrée de la salle de cinéma.

Miss BARRY. - Même les abonnés au Musée paient chez nous un penny à l'entrée de la salle de cinéma, taxe pour le Gouvernement.

M. SADOUL. - Je m'excuse d'arriver si tard et de n'avoir pas pu suivre vos travaux, j'avais une Commission de Censure. Je m'excuse encore parce que j'ai mal préparé tout ce que j'avais à vous dire.

Je voulais tout particulièrement vous informer de la question des Ciné-Clubs et de leurs rapports avec les Cinémathèques.

En ce qui concerne les Ciné-Clubs français, ils ont pris depuis cette dernière année un très grand développement, puisque nous sommes un pays où les Ciné-Clubs ne sont pas limités à quelques grandes villes, mais qu'au contraire il y a des Ciné-Clubs dans presque tous les départements et dans presque toutes les villes du pays.

Nous avons actuellement 75.000 membres et 80 à 90 sections, et je pense que dans un avenir extrêmement prochain, nous allons pouvoir fêter notre 100.000ème membre.

Je pense que ce développement des Ciné-Clubs pose certains problèmes par leur quantité et par leur importance, et qu'ils posent certains problèmes plus délicats que dans un autre pays dans leurs rapports avec les Cinémathèques.

Je dois dire que nous avons signé un contrat avec la Cinémathèque française. Il est entendu que pour tous les

films d'archives, la Fédération française des Ciné-Clubs doit se fournir à la Cinémathèque française. Nous avons également passé une entente pour faire des tirages de films à nos frais, mais il est entendu que les copies de ces films appartiennent à la Cinémathèque française; ensuite il y a une combinaison pour que nous rentrions dans les frais d'exploitation des copies.

Ceci étant posé, au nom de la Fédération française des Ciné-Clubs, je voudrais vous demander, à vous les Cinémathèques étrangères, d'examiner avec nous quelles seraient les possibilités, par l'intermédiaire de la Cinémathèque française, car il est entendu que nous ne pouvons avoir, nous Fédération des Ciné-Clubs, aucun rapport direct avec les Cinémathèques étrangères, de nous aider dans la plus grande mesure possible, pour nos programmes, parce que lorsque des Ciné-Clubs prennent cette importance, nous avons les plus grandes difficultés pour assurer tous les programmes, et je voudrais en particulier que dans la mesure du possible, en accord avec la Cinémathèque française, vous puissiez envisager un certain nombre de films dont vous pensez qu'ils peuvent sans inconvénients être exploités en France, étant bien entendu que nous ne donnons que des séances privées, et non commerciales, conformément aux statuts qui vont être retenus par le texte du Gouvernement qui est en préparation.

D'autre part, notre désir - et nous avons déjà eu des rencontres à ce sujet lors de notre Congrès qui s'est tenu il y a trois semaines, nous avons eu la présence de délégués des Ciné-Clubs étrangers - serait de réussir à fonder une Fédération internationale des Ciné-Clubs. J'indique ceci comme perspective, nous n'avons pas à en discuter ici, mais je vous demande également ceci à titre privé, que dans la mesure où vous pouvez aider à la naissance d'une telle Fédération, qui je crois est une chose extrêmement utile, car elle pourrait travailler de son côté et aider puissamment les archives du Film, vous le fassiez. Voilà ce que j'avais à vous dire.

M. LANGLOIS. - Je vais vous rendre compte de ce que nous avons fait en mars, nous avons rédigé un texte, je vais, si vous le voulez, vous en donner connaissance.
(lecture)

M. SADOUL. - En principe, nous n'avons pas d'invités.

M. LANGLOIS. - L'objection que nous avons faite, c'est que les invités ne doivent pas payer.

D'autre part, les recettes supplémentaires qui pourraient être faites devront être attribuées à un fonds de réserve du Ciné-Club ou à tout autre Association, c'est-à-dire qu'il faut prévoir que vous pouvez avoir une année déficitaire.

D'autre part encore, nous avons considéré, et ceci

ce sont des choses qui me regardent particulièrement, c'est la question des films hors exploitation qui peuvent être projetés par les Ciné-Clubs qui ne peuvent être prêtés que par les Cinémathèques et qui doivent être des projections non commerciales.

M. SADOUL. - C'est tout à fait d'accord.

M. LINDEGREN. - Nous voudrions bien avoir le rapport des résolutions et des propositions que nous avons discutées ce matin ?

M. LANGLOIS. - Vous les aurez demain. Nous ferons un procès-verbal qui sera signé par tout le monde.

La séance est levée à 18 heures
